



Hôtel de Ville
2, Av. Pierre Mendès-France
07220 Viviers

MAIRIE DE VIVIERS

Police municipale

ARRETE N° 2022/95
De stationnement et de circulation
pour la fête de la Renaissance
Réf : EzGEDC223222D

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la renaissance qui se déroulera du samedi 21 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022 et pour la sécurité des usagers du centre ancien de Viviers, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'une part d'assurer le bon ordre et la sécurité à l'occasion d'une manifestation publique,

ARRETE

ART. 1° - Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules sur les parties suivantes :

- Rue de la République (depuis l'intersection avec la Rue du Chemin Neuf), Rue Montargues, Rue de l'Arceau, Grande Rue, Rue O'Farel, Rue du Château, Place de l'Ormeau, Place Saint-Jean, Place de la Plaine, Place de Chateaufieux, Place de la République, Cour de Surville, Impasse du Bardas, Impasse de l'Estrade, Rue de Chateaufieux, Rue du Portail Neuf, Montée de l'Abri
- Toute place, impasse ou rue entrant dans le périmètre ci-dessus
- Place Prosper Allignol
- Parking situé devant la cour d'Honneur de la Mairie et les deux parkings situés devant la mairie de Viviers

du jeudi 19 mai 2022 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 22 mai 2022 à minuit

ART. 2° - Dérogation à l'article précédent est faite pour les exposants, les véhicules de secours et d'interventions ainsi qu'à l'Evêché afin d'accéder au parking de leur cour intérieure.

ART. 3° - Les parkings ci-dessous seront réservés pour cette manifestation afin que les visiteurs puissent se garer

- Au parking Billion de l'avenue du Jeu de Mail
- Aux anciens Jardins de l'Evêché, terrain en contre bas de la mairie, avenue Pierre Mendès France
- Aux 2 parkings de la Mairie, avenue Pierre Mendès France
-

ART. 4° - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de la manifestation sous l'entière responsabilité de Mme BARCASSE Michèle, Présidente de l'Association FETE RENAISSANCE, en qualité d'organisateur, qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de la manifestation. Une information de tous les riverains devra être faite quinze jours à l'avance. La responsable à contacter en cas de nécessité sera Mme BARCASSE Michèle au 06.87.81.03.87.

ART. 5° - Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté, sera considéré comme gênant, au sens des dispositions du code de la route et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ART. 6°- L'affichage de l'arrêté municipal au moins dix jours à l'avance et la mise en place des panneaux / barrières réglementaires sont à la charge de l'Association FETE RENAISSANCE.

ART. 7°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 8°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, Mme BARCASSE Michèle chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Viviers, le 3 mai 2022

Martine MATTEI
Maire